

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

OBJET :

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs- Suppression d'emplois suite aux mutations, aux avancements de grade et à la promotion interne 2025

N°81

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le **17 DEC. 2025**
Publié ou Notifié
Le **17 DEC. 2025**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints. DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Florence.

Conseillers absents non représentés : REGGIANI Patrick, BONDUX-FERNANDEZ Evelyne.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des mutations, des avancements de grade et de la promotion interne 2025, il convient de supprimer les emplois permanents suivants ;

- 1 Poste d'Adjoint Administratif	TC
- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC
- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC
- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 02 octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois listés ci-dessus.

AUSSI :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social territorial dans sa séance du 02 octobre 2025,
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 07 aout 2025,
- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents listés ci-dessus,

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé par Monsieur le Maire,
- APRES avis de la commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 09/12/2025,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DECIDE de supprimer les quatre emplois permanents listés ci-dessus,
- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Pour le Maire empêché



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai